P01	25/02/2026	PERMIS DE CONSTRUIRE
IND.	DATE	DESCRIPTION

ARCHITECTE

Breitman & Associés

7 Rue Séguier
750006, Paris
Paris. France

BREITMAN & ASSOCIES
Sarl d'Architecture
7 rue Séguier 75006
www.breitman-breitman.com

Spécialiste DC MEP Designer

Black & White Engineering

Business Avenue Tower
Salam St, PO Box 128981
Abu Dhabi, U.A.E
Tel: +971 2 565 1398

Ingenieur Structure

Nortec

463, rue Jules Guesde
59 650 Villeneuve d'ascq 750002
France
Tel: +333 20 45 81 29

Project & Cost Management

Arcadis

200-216 rue Raymond Losserand
75014 Paris
Paris, France
Tel: +33 7 63 47 85 72

Maître d'ouvrage

Plessis DC

22 Avenue Galilée
Plessis-Robinson 92350

Plessis DC
SAS PLESSIS DC
121, avenue de Malakoff - 75116 PARIS
SAS au capital social de 10000 Euros
Tél : 01.47.03.48.63 – Fax : 01.40.20.06.84

NUMÉRO PROJET	NOM ET ADRESSE DU PROJET
P10530	DC Plessis 22 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson

PLAN DE REPÉRAGE

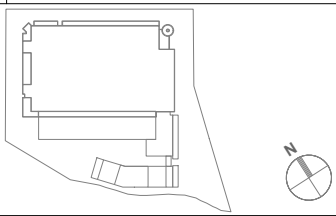

TITRE

Attestation Loi Climat

NUMÉRO DE PLAN

PC 47

CODE STATUS	PHASE	INDICE
S4	PC	P01
ÉCHELLE	**FORMAT**	**DATE**
SE	A4	25/02/2026

ATTESTATION PC 47

Prévue à l'article R. 171-35 du Code de la Construction et de l'Habitation
[(Art. R. 431-16 r) du Code de l'Urbanisme]

La présente note s'appuie sur l'Article R.171-35 du Code de la construction et de l'habitation et montre la conformité du projet à l'article L.171-4 de ce même code et à la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Climat et Résilience).

Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L.171-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience" et complété par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (Loi ENR), les constructions nouvelles à usage industriel, commercial, artisanal ou de bureaux et lorsqu'elles créent plus de 500m² d'emprise au sol, sont soumises à l'obligation d'intégrer sur leurs toitures :

- Soit un système de production d'énergie renouvelable ;
- Soit un système de végétalisation présentant des garanties de durabilité ;
- Soit tout autre dispositif équivalent en termes de performance environnementale et énergétique.

Les textes d'application prévoient qu'à compter du 1er juillet 2023, au moins 30 % de la surface totale de toiture des bâtiments concernés doit comporter l'un de ces dispositifs. Ce taux sera porté à 40 % au 1er juillet 2026 puis 50 % au 1er juillet 2027.

Descriptif de projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune du Plessis-Robinson, dans le département des Hauts-de-Seine (92), au sein du parc d'affaires NOVEOS. L'objectif de ce secteur est d'y créer un quartier mixte, intégrant logements, activités économiques, équipements publics et espaces verts, ainsi que l'intégration de commerces et services de proximité.
Le terrain localisé au 22 Avenue Galilée, est dans la zone U5d du PLUi et fait partie de l'OAP sectorielle NOVEOS. La parcelle cadastrale concernée est la 000 Y 46 représentant une superficie de 20482m² selon le relevé de l'existant par le géomètre. La superficie restante après rétrocession de deux emplacements réservés par la ville (ERPr2 et une partie de l'ERPr3) est de 19970m².

Le projet consiste en la construction d'un centre de données informatiques (Data Center) d'une surface de plancher totale de 22333m² comprenant 1157m² de bureaux et 21176m² d'espaces techniques, de stockage et de salles informatiques. Les bâtiments existants, vétustes et sans perspective seront démolis.
L'emprise au sol créée étant de 11785m², cette construction est soumise à l'obligation de l'article L.171-4 du CCH citée au préalable.

Dispositifs mis en œuvre

Afin de répondre aux exigences réglementaires, le projet prévoit :

- 1745m² avec une épaisseur de substrat supérieure à 40cm
- 2784m² avec une épaisseur de substrat de 10cm
- 860m² de panneaux photovoltaïques.

La surface totale de toitures-terrasses du projet étant de 10740m², la part de végétalisation et de systèmes de production d'énergie renouvelable de celles-ci doit représenter un minimum de 3222m² depuis le 1er juillet 2023 et de 4296m² au 1er juillet 2026.
La somme des surfaces des dispositifs mis en œuvre dans le projet correspondant à 5389m², elle est supérieure au minimum requis.

Attestation de conformité

Au regard des éléments précités et la surface des dispositifs proposés étant supérieure à 50% des surfaces de toitures-terrasses, le projet respecte les obligations issues de :

- L'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation
- L'article R.171-35 Code de la construction et de l'habitation
- L'article R.431-16 r) du Code de l'urbanisme
- Les décrets d'application pris en vertu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 (Loi ENR).